

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 047-15

Le 7 mai 2015

ERRATUM

INCLUSION ERRONÉE D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA COMME ÉTANT ÉLIGIBLES POUR LIVRAISON SUR LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS (LGB)

Veillez noter que la Bourse a inclut par erreur une des obligations du Canada comme étant éligible pour livraison sur les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada (LGB).

Dans le but de minimiser l'impact sur le marché, la Bourse souhaite informer tous les participants du marché que les obligations du gouvernement du Canada ayant un coupon de 2¾% et venant à échéance le 1^{er} Décembre 2064 ne sont pas éligibles pour livraison sur les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB), tel que publié dans la circulaire n. 034-15 (http://www.m-x.ca/f_circulaires_en/034-15_en.pdf).

Par conséquent, la circulaire 046-15 (http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/046-15_fr.pdf) relative à la liste de livrables d'obligations du gouvernement du Canada pour les GCM, CGB, CGF et CGZ n'inclut pas cette obligation.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Daniel Fontaine, superviseur principal de marché, marchés financiers, au 514 787-6656, ou par courriel à dfontaine@m-x.ca

Claude Cyr
Vice-président principal, Marchés financiers